



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

# Commission Juridique

du Mercredi 07 Mai 2025 à Chauny

**Président** : Mr IBATICI Cédric.

**Membres** : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - SCHELLEBROODT Gérald

**Excusés** : MM. MINETTE Laurent - SANGUINETTE Jean Luc

**Assiste à la réunion** : Mme GOGUILLON Céline.

---

**Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.**

**IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.**

**Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes**

**La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.**

Les PV des réunions des 23/04 et 03/05 sont adoptés sans observation.

## SENIORS

**N° 55199.1 – US LAON 3 / FC VAUX ANDIGNY du 01/05/25 comptant pour Challenge Jean Marie Froment**

Réclamation du FC VAUX ANDIGNY

### **La Commission,**

- Après examen du dossier
- Déclare la réclamation recevable en la forme, mais considérant après vérifications nécessaires que les griefs formulés ne sont pas fondés
- Aucun équipier "B" du 27/04/25 de l'US LAON en équipe "C" ce jour pour aucun autorisé
- Aucun équipier "A" du 27/04/25 de l'US LAON en équipe "C" ce jour pour 2 autorisés

### **Décide :**

- D'en prononcer le rejet
- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain
- De confisquer les droits consignés

**N° 50246.2 – AS TUPIGNY / US GUISE 2 du 27/04/25 comptant pour le championnat D3, Groupe A**  
Evocation de l'AS TUPIGNY

**La Commission,**

- Après examen du dossier

**Décide :**

- De mettre le dossier à l'instruction lors de sa réunion du 07/05/25 en application de l'Article 3.3.2.-1 du Règlement Disciplinaire, annexe 2 des RG.
- Transmet les pièces au dossier à Mr DENIZE André, Instructeur de la Commission Juridique pour instruire ce dossier.

**N° 50046.2 – US BRUYERES ET MONTBERAULT / E. ITANCOURT NEUVILLE 2 du 27/04/25 comptant pour le championnat D1, Groupe A**

Réclamation de l'US BRUYERES ET MONTBERAULT

**La Commission,**

- Après examen du dossier

**Décide :**

- De la déclarer recevable en la forme
- Après vérifications nécessaires, que les griefs formulés ne sont pas fondés : participation d'un seul joueur ayant effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure pour 3 autorisés en équipe inférieure lors des 5 dernières journées (Article 109 – Alinéa C du Règlement Particulier de la LFHF)  
*c) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national, régional ou de district plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles avec l'un des équipes de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur*
- D'en prononcer le rejet
- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain
- De confisquer les droits consignés

**N° 50449.2 – US VERVINS 2 / FC VAUX ANDIGNY du 04/05/25 comptant pour le championnat D4, Groupe A**

Réclamation du FC VAUX ANDIGNY

**La Commission,**

- Après examen du dossier

**Décide :**

- De la déclarer recevable en la forme
- Après vérifications nécessaires, que les griefs formulés ne sont pas fondés : participation de 2 joueurs ayant effectués plus de 10 matchs en équipe supérieure pour 3 autorisés en équipe inférieure lors des 5 dernières journées (Article 109 – Alinéa C du Règlement Particulier de la LFHF)  
*c) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national, régional ou de district plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles avec l'un des équipes de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur*
- D'en prononcer le rejet
- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain
- De confisquer les droits consignés

**N° 50506.2 – FC LESDINS / ALJ SINCENY du 27/04/25 comptant pour le championnat D4, Groupe B**  
Match arrêté à la 69<sup>ème</sup> minutes

**La Commission,**

- Après examen du dossier

**Décide :**

- De donner la rencontre à rejouer à une date que fixera le Secrétariat

**Mr SCHELLEBROODT Gérald ne participe pas à l'étude de ce dossier**

**N° 55369.1 – EX GAUCHY GRUGIES / ETE VENIZEL-ACY 3 du 27/04/25 comptant pour le Challenge Jean Claude Demarest**  
Réclamation de l'US VENIZEL

**La Commission,**

- Après examen du dossier
- Ne constate aucune infraction, le nombre de participant à la rencontre étant illimité
- Le nombre de joueurs limité à 16 concerne uniquement les Finales du Challenge Elie et Demarest.

**Décide :**

- D'en prononcer le rejet
- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain
- De confisquer les droits consignés

**FORFAIT GENERAL**

La Commission, note à regret le forfait général de :

- E. DIZY LE GROS en Féminine D2, Groupe A

|               |
|---------------|
| <b>JEUNES</b> |
|---------------|

**RENCONTRE NON JOUEE PAR SUITE D'EQUIPE REDUITE A MOINS DE 8 JOUEURS EN COURS DE PARTIE**

**N° 52493.2 – RC BOHAIN / ASA PRESLES du 26/04/25 comptant pour le championnat U18 D2**  
Match arrêté à la 70<sup>ème</sup> minute

**La Commission,**

- Après examen de la feuille de match concernée
- Vu les Règlements Généraux

**Décide :**

- De donner match perdu par pénalité au RC BOHAIN, équipe dans la situation en rubrique pour en attribuer le bénéfice à l'ASA PRESLES sur le score de 3 buts à 0
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : RC BOHAIN

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTTEE PAR L'USA**

**N° 52700.1 – ETE MARLE-MONTCORNET / FC USA du 19/04/25 comptant pour le championnat U15 D1**

**La Commission,**

- Après avoir pris connaissance de la demande,

**Décide :**

- De ne pas donner suite, le forfait de MARLE ayant eu lieu au match « ALLER »

## **FORFAIT GENERAL**

La Commission, note à regret le forfait général de :

- ETE ORIGNY THENELLES-BRISSY en U17 D2, Groupe A

Le Président : **Cédric IBATICI**

La Secrétaire : Céline GOGUILLON